(3.)

RÉPONSE

PAR

M. ALPHONSE LEROY;

A UN MÉMOIRE

SUR UNE IMPUTATION D'IMPÉRITIE.

RÉPONSE

PAR Mᵉ ALPHONSE LEROI, Docteur Régent, Professeur de Médecine & d'Accouchemens, ancien Professeur de Chirurgie des Ecoles de la Faculté de Médecine de Paris; à une imputation d'impéritie.

UN Médecin, sans perdre son honneur, peut être vaincu par la nature. Dans la circonstance qui devient la cause de cet ouvrage, si je pouvois m'occuper d'un petit intérêt d'amour-propre, j'oserois dire que ma retraite a été honorable, puisque j'ai conservé la vie dans une circonstance extraordinaire d'accouchement, où les femmes périssent presque généralement. La dame Heuzard, qui devient le sujet de ce mémoire, est vivante, & ne porte pas même de trace extérieure d'un accident qui, chez elle, a été entiérement du fait de la nature.

J'ai dû préférer une guérison incomplette & sans danger, aux risques d'une mort certaine: néan-

moins on a pouſſé ſon mari à fabriquer contre moi, une accuſation calomnieuſe d'impéritie. L'application des reſſources de l'art eſt ici donc imputée à ignorance & même à crime ! Les Médecins & Chirurgiens accoucheurs les plus habiles de la Capitale, ont donné en ma faveur leur rapport qu'avoit demandé le Magiſtrat.

La haine de quelques Accoucheurs ignorés, fait dans ſon déſeſpoir reſſource de la diffamation. On m'attaque par un libelle, dans lequel on ſalit l'imagination par les tableaux les plus dégoûtans : on le répand avec profuſion dans les carrefours, dans les provinces, dans les maiſons publiques & particulieres.

J'avoue que le combat auquel on me force, me convient peu; mais pour anoblir & diſtinguer ma défenſe, j'ai cherché à la rendre utile : à cet effet, j'amene mes juges, le public & mes aggreſſeurs, dans le ſanctuaire de la médecine. D'ailleurs, le Magiſtrat ne pouvant pas ici décider de la doctrine, mais ſeulement des faits, j'établis les principes de l'art pour éclairer ſur les faits, & pour prouver la mauvaiſe foi, l'ignorance de ceux qui ſe ſont fait tout-à-la fois mes accuſateurs, & mes juges.

C'eſt pourquoi je publie en même tems que

cette réponſe, un ouvrage intitulé : *Eſſai ſur l'Hiſtoire Naturelle de la Groſſeſſe & de l'Accouchement ;* où j'ai tracé la marche de la nature dans la groſſeſſe, & ſur-tout dans l'accouchement : j'ai tâché d'en décrire les phénomenes avec aſſez de clarté pour que les femmes dorénavant puiſſent reconnoître elles-mêmes leur état en accouchant, & mettre leur ſanté, leur vie, & celle de leurs enfans, en garde contre les mauvaiſes manœuvres, les mauvais conſeils, les inſtrumens, & ſpécialement contre celui qu'on nomme forceps ou culliere, auquel depuis long-tems je fais bien ouvertement la guerre.

D'après ce que j'ai établi dans cet ouvrage qui précéde ma défenſe, il ſera plus facile d'entendre le compte que je vais rendre de l'accident qui a donné lieu à l'accuſation qu'on m'intente en impéritie. Je vais la réfuter par elle-même, par des raiſonnemens invincibles, par des faits ſans réplique, enfin, par le ſuffrage des plus habiles médecins & chirurgiens de la capitale.

J'examinerai le rapport, ou plutôt le libelle virulent & diffamatoire de MM. Piette, de Leuryes, Noury. Ce n'eſt pas la premiere fois qu'on eſſaie ſur moi une arme odieuſe. J'ai déjà combattu des aſſaſſins de réputation ; je vais ici les

combattre encore, puiſqu'aujourd'hui la loi l'exige. J'examinerai le certificat rempli de faux dont on s'appuye, & je dévoilerai les motifs qui font fermenter tant de haine.

Si ma défenſe paroît un peu tardive, mon excuſe eſt dans le peu de tems que me laiſſent pour écrire, & une ſanté foible, & une vie que la pratique de la médecine, à laquelle je ſuis totalement conſacré, rendent très-pénible & très-laborieuſe.

Il pourroit réſulter de cet écrit une réflexion funeſte aux malheureux : c'eſt que l'homme qui s'approche de l'infortune pour la ſoulager dans ſes maux, trouve quelquefois dans la miſere une telle dégradation, qu'elle ſe livre entiérement à l'intrigue la plus criminelle contre ſon bienfaiteur : mais la bienfaiſance eſt un beſoin pour certaines ames. Cette conſidération peut les éclairer & ne doit pas les arrêter.

Il ſemble que la dame Heuzard, qui fait le ſujet de ce mémoire, & qui, avant ſon accouchement, étoit dans une miſere qui ſeule a provoqué mes ſoins, ſoit aujourd'hui malheureuſe par l'accident d'un renverſement de matrice, qui eſt du fait de la nature. Il ſemble qu'elle ait beſoin d'être ſervie, qu'elle ne puiſſe vaquer à

ſes affaires ; il n'en eſt pas ainſi. Elle eſt accouchée depuis deux ans paſſés. Elle ne porte pas la moindre trace à l'extérieur, de ſon accident. Elle n'a pas de fievre. Elle peut vaquer à ſes affaires. Sa matrice, comme elle le dit elle-même dans ſon mémoire, page 31, ne décele ni maladie, ni vice. Deux femmes à Paris ſont dans la même ſituation ; l'une depuis dix années & vaque à ſes occupations ; une autre depuis un an ; c'eſt une femme-de-chambre, qui n'eſt point empêchée de faire un ſervice aſſujettiſſant. Elles n'ont été conſervées que parce qu'on n'a pas violenté la nature. J'ai conſervé la dame Heuzard en une circonſtance où la plupart des femmes ont péri, & dans laquelle elle eût ſuccombé infailliblement elle-même, ſi je m'étois comporté autrement que je ne l'ai fait.

FAITS.

Je fus engagé, par une dame dont je ſuis le médecin, de donner mes ſoins à la dame Heuzard, lorſqu'elle étoit la demoiſelle Petit, marchande de modes rue & près l'égoût de Montmartre. Elle demeuroit alors avec deux de ſes ſœurs : la plus jeune avoit une maladie nerveuſe ; les deux autres une affection ſcorbutique, pro-

duite en partie par leur habitation mal-saine & par leurs chagrins. Je leur donnai avec assiduité & générosité, mes soins, qu'elles étoient hors d'état de reconnoître. La demoiselle Petit, mariée au sieur Heuzard, avoit été accouchée de son premier enfant par M. d'Estrumeau : devenue grosse du second, son mari vint me prier de la venir voir, & de la délivrer dans son tems. Je me rendis chez elle : je la vis : l'aspect de son infortune, les services que je lui avois anciennement rendus, ainsi qu'à ses sœurs, m'imposerent la loi de l'obliger encore. Je lui promis de l'accoucher. Un médecin s'attend bien à voir oublier ses soins; mais qui voudroit embrasser le plus pénible, oui certes le plus pénible des états, s'il risquoit d'échanger, comme ici, de la bienfaisance contre de la calomnie ? les exemples heureusement sont rares. Je fis plusieurs visites à la dame Heuzard pendant sa grossesse.

Je fus appellé le 10 Juin 1785, à sept heures & demie du matin. Je me rendis entre huit heures à huit heures & demie ; le ventre étoit très-volumineux; les douleurs étoient très-lentes; la matrice étoit sans énergie. Je m'assurai de son état, & lui annonçai qu'elle accoucheroit, sans de grandes douleurs, entre midi, midi & demi.

Cette assurance, comme on l'a vu dans l'ouvrage que je joins ici, étoit fondée sur des principes & sur l'expérience. Je lui recommandai de ne pas se fatiguer, je lui dis que j'allois voir quelques malades; que je serois de retour à onze heures, onze heures & demie au plus tard. Je fus faire promptement quelques visites & revins en effet à onze heures & demie.

Les douleurs avoient été très-lentes, très-décourageantes; le ventre étoit excessivement gros: mais enfin le col très-relâché sembloit disposé à laisser passer l'enfant. Je fis mettre la dame Heuzard sur un lit. C'est là que pour se débarrasser elle seconda de toutes ses forces quelques douleurs très-lentes, combinées principalement avec des épreintes.

Enfin, elle accoucha entre midi, midi & demi. Je coupai le cordon & le liai seulement du côté de la mere: je laissai saigner celui de l'enfant, que je portai sur une chaise pour lui donner les soins d'usage en ce cas. Après avoir comprimé le cordon de l'enfant & l'avoir laissé saigner suffisamment, pour le dégorger d'un excès de sang, qui en fait périr un grand nombre peu après leur naissance, je l'enveloppai des premiers langes & le plaçai commodément.

Pendant que je donnois mes ſoins à l'enfant, je demandai de l'eau de méliſſe pour en frotter le bas-ventre de la femme. Comme il n'y en avoit pas, je dis que j'y ſubſtituerois de l'eau-de-vie, & l'on fut en chercher. La garde, qui ne connoiſſoit pas mes intentions, & qui croyoit que c'étoit pour aider à la délivrance, dit à la femme; ſoufflez fort dans votre main : je le défendis très-expreſſément, comme il eſt conſigné dans la plainte; mais il étoit trop tard, le conſeil de la garde avoit été exécuté.

Après avoir donné à l'enfant, pendant quelques minutes, les ſoins abſolument néceſſaires, ſurtout dans ces ſortes d'accouchemens, je revins à la mere, dont je jugeois la matrice en un état de foibleſſe & d'engorgement conſidérable, d'après la nature de ſes douleurs en accouchant. Je portai mes vues à fortifier la matrice, afin qu'elle revînt ſur elle-même, & qu'à ce moyen j'évitaſſe une perte, ordinaire en pareille circonſtance. Avant d'avoir aucunement touché la mere, je dis à la garde de verſer de l'eau-de-vie dans le creux de ma main, pour frotter le bas-ventre de l'accouchée. Mon intention étoit, avec ce ſpiritueux, dont l'action pouvoit ſe faire ſentir ſur la matrice, à travers le tiſſu de la peau, de

redonner un principe élaſtique à cet organe, que je jugeois dans une grande inertie. Je frotte le ventre avec quelques gouttes d'eau-de-vie. Je ne ſens pas la matrice. Je crois qu'elle eſt contractée comme elle doit l'être, avant qu'on tente la délivrance. Je porte un doigt à l'intérieur. Je touche une tumeur, groſſe comme une tête d'enfant, recouverte du délivre qui la précédoit, laquelle ſe préſentoit auprès des grandes levres. Je crois d'abord avoir mal jugé, en touchant le ventre, que la matrice fût contractée : j'y reporte ma main une ſeconde fois ; je ne la ſens point ; & je juge alors que la tumeur qui ſe préſente à l'extérieur eſt la matrice renverſée, retournée. Eſt-ce l'effort de la femme dans la derniere douleur qui a produit cet accident ? Eſt-ce là mauvaiſe pratique du ſouffle dans la main, après la ſortie de l'enfant ? Je l'ignore.

Je ſentis la néceſſité de repouſſer très-promptement le viſcere avant qu'il fût ſorti. Je porte ma main à l'intérieur. Le délivre me ſert de couſſin. Je repouſſe avec effort dans tous les ſens ſur tous les points du viſcere : mais la douleur que cauſe ma tentative, produit des cris dont l'effet eſt de faire plonger le diaphragme & les inteſtins : en ſorte que plus je fais d'efforts pour retourner

& repouſſer en haut le fond renverſé de la matrice, plus le diaphragme & les inteſtins en font pour l'abaiſſer.

La femme veut abſolument que je me retire. Je ſuis forcé de céder pour un inſtant : mais en retirant ma main, l'organe retourné, & que je n'avois pu reporter à ſa place, à raiſon du reſſerrement du col, eſt pouſſé par le diaphragme, par les inteſtins & par l'air qui s'eſt dilaté : il ſe préſente au dehors tout retourné comme un gand. Je découvre alors la femme, ſous les vêtemens de laquelle j'avois agi juſqu'à ce moment ; je montre l'accident à la garde, au mari, & leur fais remarquer que le placenta eſt entiérement attaché à la matrice, ainſi que le dit la plainte.

Je tente de preſſer l'organe pour le repouſſer & le faire rentrer avec le délivre ; mais toute eſpece de tentative eſt vaine : c'étoit une maſſe très-groſſe, & qui s'étoit encore tuméfiée depuis ſa ſortie, & par l'abord du ſang, & par l'air qui s'étoit dilaté, ce qui rendoit le tout de la groſſeur d'une veſſie ſoufflée.

Tous mes ſoins pour rétablir la maſſe entiere étoient inutiles. Je détachai le délivre pour avoir moins de volume. Je frottai la matrice à nud avec de l'eau-de-vie, pour la forcer à ſe con-

tracter, afin d'avoir moins d'hémorrhagie. Je l'enveloppai enſuite dans un linge, & après des efforts longs, ſouvent réitérés, & ménagés ſelon l'état de la femme, je parvins à faire rentrer dans l'intérieur toute cette maſſe, & à la repouſſer tellement, que la matrice étoit à trois pouces de haut dans l'intérieur : mais je ne pus jamais, quelques efforts que je fiſſe, & à diverſes repriſes, forcer le fond à remonter aſſez haut pour ſe retourner complettement. Toutes mes manœuvres, en repouſſant le fond, irriterent le ſphincter, autrement dit, le muſcle orbiculaire du col de la matrice. Ce muſcle ſe ſerroit & étrangloit le corps du viſcere, de maniere que plus je faiſois de tentatives pour la réduction, plus ce reſſerrement la rendoit impoſſible. Le fond de la matrice étoit ſans ton, le col en avoit trop au contraire. Le fond étoit une véritable éponge toute gorgée de ſang ; je ne pouvois le preſſer, ni le toucher, ſans en faire couler une grande quantité.

Par mes preſſions graduées, après une foule de tentatives, j'avois reporté le viſcere à l'intérieur. J'employai toutes ces opérations pendant plus d'une heure & demie. Je ſentis que ſi je m'obſtinois davantage, ou je ferois périr la

femme par une perte épouventable ; ou j'altérerois la ſubſtance même de l'organe. C'eſt pourquoi le déſordre étant en plus grande partie réparé, & ſentant le riſque évident d'aller plus loin, je crus devoir m'arrêter à ce point que la nature ne vouloit pas que j'outre-paſſaſſe pour la conſerver. Pendant toute cette opération, qui fut bien longue, je conſervai, quoiqu'on diſe, une liberté de tête qui dominoit cette rare & dangereuſe circonſtance. Ne pouvant diſpoſer de la nature au-delà, & ſentant que la perte avoit mis la femme à l'extrême de ce qu'elle pouvoit endurer, je crus devoir céder à la néceſſité que m'impoſoit la ſituation : je laiſſai la malade tranquille, afin que la vie ſe rallumât aſſez pour qu'elle ſoutînt de nouvelles tentatives ; ou qu'elle vécût ſans autre indiſpoſition que de porter dans le vagin le fond de ſa matrice ; ce qui ne pouvoit nuire au terme de ſa vie, ni à la nature de toutes ſes occupations.

Ce travail pénible pour le corps, pour l'eſprit & le cœur dura juſqu'à trois heures. J'annonçai au mari le danger, en lui diſant : « J'ai » fait deux mille accouchemens, & cet accident » ne m'eſt point encore arrivé. On le regarde » comme funeſte. J'eſpere néanmoins conſerver

» ici la vie de votre femme. J'ai réparé l'acci-
» dent juſqu'où la nature me l'a permis. Voyez
» d'habiles gens; mais je doute qu'ils faſſent
» mieux. J'aurois confiance aux lumieres de
» M. Sabatier. Je reviendrai dans une heure ».

Il étoit trois heures paſſées quand j'arrivai chez moi, hors d'état, par la malpropreté de mon linge, de m'être préſenté ailleurs. Je racontai à deux perſonnes qui s'y trouverent, ce terrible accident. Il n'étoit pas encore quatre heures que j'avois déjà reçu une lettre, pour me prier de revenir voir la malade, chez laquelle je fus en effet de retour à quatre heures, ainſi qu'il eſt conſigné dans la plainte. Ce n'étoit pas là aſſurément abandonner inhumainement une femme, ainſi que l'on oſe le dire dans le libelle. Je cherchai à m'aſſurer ſi l'on pouvoit tenter encore la réduction; mais le col de la matrice reſſerroit fortement le fond qui étoit renfermé dans le vagin, & qui s'y trouve encore comme un corps étranger, de la groſſeur aujourd'hui d'une petite poire. La moindre preſſion ſur ce viſcere tout ſpongieux en faiſoit couler beaucoup de ſang, & la femme n'en pouvoit plus perdre. Je défendis de la remuer de ſon lit, parce que le mouvement eût pu, dans ſon état de foibleſſe,

lui cauſer des convulſions & la mort. Je quittai l'accouchée à cinq heures, & j'y revins, pour la quatrieme fois, entre dix & onze heures du ſoir, avec un de mes éleves. Les mêmes tentatives de réduction réitérées furent toujours de la même inutilité, à raiſon du reſſerrement de plus en plus conſidérable du col.

La dame Heuzard revenue de ſon extrême foibleſſe & ranimée par une potion cordiale, qu'on ſe donne le ridicule de blâmer, put ſupporter alors d'être tranſportée dans ſon lit par moi & mon éleve; ce qui dura plus d'une heure. J'ordonnai de continuer cette potion pour rallumer de plus en plus les forces.

Je renvoyai le lendemain matin mon éleve chez la dame Heuzard, chez laquelle je me rendis moi-même vers le milieu du jour. Je ſentis toujours la même impoſſibilité de réduire, & la même effuſion de ſang. Sur ce que je conſeillois d'appeller M. Sabatier, le ſieur Heuzard me fit l'aveu de ſa miſere extrême. Ce fut avec honte, & il avoit raiſon..... Je lui dis, » je » ne puis pas diſpoſer des autres comme de » moi. Je verrai un de ces jours M. Sabatier, & » ſi je puis, je l'amenerai. Mais c'eſt un homme » public, vous pouvez l'aller voir & le prier

» de venir ». On me parla bientôt de gens inconnus, ſorte d'eſpece, qui toujours fait ſoi-diſant des prodiges. Je dis, je l'avoue, avec cette humeur que donne l'amour de la ſcience & la connoiſſance des difficultés : « Les gens habiles » ne pouvant rien ici que feront les mâchoires ? » Ils tueront.

Sept jours ſe paſſerent en cet état ſans la conſultation que je conſeillois. Il y eut de petites brigues. Je ſçus qu'elles étoient provoquées par Me Gautier de Claubry qui voyoit la malade en ſecret.

Le dimanche on provoqua une conſultation, ſans m'en avoir fait part que quelques heures avant, & l'on n'y appella pas M. Sabatier, dont j'avois vanté, ſelon ma conſcience, le mérite. Je crus entrevoir qu'on méditoit une trame. Les lumieres, la franchiſe & le ton ferme de M. Sabatier l'auroient déconcertée. J'expoſai à cette conſultation les faits que je viens de détailler, & non les faits qu'a oſé fauſſement certifier M. Thévenot. Je prouverai la méchanceté & la fauſſeté de ſon certificat, par la plainte même de cet odieux procès.

Après qu'on eut viſité la malade, dont le ventre n'étoit aucunement gonflé, parce qu'il

n'y avoit aucune irritation, M. Thévenot proposa des bains de l'eau de veau. MM. Goubelly & Theuillier se rendirent après des contestations à ce remede & à ce régime, qui ne me parut guere convenable à une femme aussi épuisée. Je ramenai les consultans à l'objet capital, la réduction. Je dis que vu l'état du col de la matrice, elle m'avoit été impossible; que je la croyois telle encore; mais que je ferois les derniers efforts en présence des consultans, s'il y avoit un concours d'opinions. M. Thévenot ne répondit point à cet important article; & d'impatience, je dis, Messieurs, nous tenons ici le conseil des rats; le grelot à attacher, c'est la réduction.

Le lendemain de cette consultation, le sieur Petit, frere de l'accouchée, m'écrivit de ne pas me donner la peine de revenir chez sa sœur, & M. Gauthier de Claubry me remplaça près de la dame Heuzard.

Je reçus après quelques jours une lettre de Me Gauthier de Claubry. J'en rendrai compte. J'apperçus un piege. Je n'oppose à de la finasserie, que bonté, franchise & fermeté, comme on le verra bientôt. Le sieur Heuzard vint chez moi me faire des excuses de la lettre de son beau-frere, en m'assurant qu'il n'avoit pas été le maître chez

chez lui ; & un mois après, il rendit contre moi une plainte criminelle. Voici les charges d'accusation.

1°. On assure que je suis revenu trop précipitamment à l'accouchée pour la délivrer.

2°. On me fait un grief d'avoir versé de l'eau-de-vie sur son ventre pour le frotter.

3°. On avoue que j'ai défendu à la femme de souffler dans ses mains ; mais on m'accuse de lui avoir dit de pousser.

4°. On assure que j'ai tiré avec violence le cordon, ce qui a produit le renversement.

5°. On m'impute encore d'avoir pris la matrice renversée pour une tête d'enfant, & d'avoir voulu l'attirer au dehors.

6°. Je n'ai pas employé, dit-on, les moyens de la réduction.

7°. J'ai abandonné la malade.

8°. J'ai dissimulé le danger, & j'ai empêché d'appeller des consultans.

9°. Je n'ai pas employé le traitement convenable.

Voilà avec clarté & fidélité ce qu'on avance contre moi.

L'organe s'est renversé, dites-vous, parce que j'ai dit à la femme, poussez ; parce que j'ai tiré

le cordon & amené moi-même au-dehors la matrice que je prenois pour une tête d'enfant ?

Vous avouez dans votre plainte que j'ai défendu à la femme de ſouffler dans ſes mains ; c'eſt donc à faux, & ſeulement pour donner probabilité à votre accuſation, que vous me ſuppoſez avoir dit, pouſſez ; car la défenſe de ſouffler eſt analogue à celle de pouſſer.

Vous m'accuſez d'avoir pris la matrice renverſée pour une tête d'enfant. Je me ſuis déjà expliqué à cet égard. Ce n'étoit pas une ſi grande impéritie d'avoir cru de premier abord à une tête précédée du délivre. En touchant le ventre je n'y ſens pas la matrice ; je la crois contractée ; je vais reconnoître l'état des parties ; je ſens une maſſe de la groſſeur d'une tête : je crois que je me ſuis trompé en touchant le ventre, qui d'ailleurs étoit gros & bourſoufflé ; je l'examine de rechef & avec ſoin : je n'y ſens pas la matrice : je juge alors que c'eſt elle qui eſt retournée & qui s'avance dans le baſſin. Quand on n'a ni examiné, ni pu examiner encore, un cas ordinaire ſe préſente plus naturellement à l'eſprit qu'un cas rare ; & la premiere idée n'eſt aſſurément pas une impéritie. J'ai bientôt reconnu que la matrice étoit retournée.

Eh bien ! j'accorde pour un inſtant cette prétendue erreur : toute fauſſe qu'eſt cette accuſation, elle prouve elle-même la fauſſeté de celle dans laquelle vous dites que j'ai tiré le cordon ; car il n'y a pas de matrône de campagne qui ne ſache que quand il y a deux enfans, on ne tire le cordon pour délivrer, que quand le ſecond eſt ſorti : or, ſur deux mille accouchemens que j'ai faits, j'ai rencontré pluſieurs fois des accouchemens de deux enfans : ſi j'avois tiré le cordon avant la ſortie du ſecond, j'aurois produit une hémorrhagie & la mort ; ce qui au moins m'auroit appris à ne pas revenir à une ſi groſſiere faute. Si j'ai donc cru à une tête, comme vous le dites, je n'ai pas tiré le cordon comme vous l'aſſurez.

Selon vous, j'ai amené la matrice au dehors pour une tête. Pouvez-vous ſavoir ce que j'ai fait à l'intérieur ? Vous vous faites une fable populaire de l'accouchement, que vos donneurs de rapports regardent eux-mêmes comme abſurde, mais à laquelle ils feignent de croire, parce qu'elle convient à l'intérêt de leur haine. Vous imaginez que quand l'enfant vient par la tête, on va la chercher avec les mains pour l'attirer au dehors : cela ne ſe fait, ni ne ſe peut faire.

L'accouchement eſt tout entier du fait de la nature. La tête vient ſeule : on ne la tire pas ; mais on la reçoit ; & quand on veut la tirer, on ne peut avoir de priſe à cet effet qu'avec un inſtrument. Je n'ai donc pas tiré votre prétendue tête avec mes doigts ? Et ſi j'ai cru à cette tête, je n'ai pas tiré le cordon, comme je n'ai pas dit, pouſſez, ſi j'ai dit ne ſoufflez pas.

Vous avez imaginé les faits faux & improbables, de faire pouſſer, de tirer la tête, de tirer le cordon, pour appuyer votre calomnie. Comme vous ne ſaviez pas l'art en faiſant votre plainte, vous y avez fait un mêlange de vrai & de faux. Mais vous ne ſaviez pas que les faits faux dont vous m'accuſiez, étoient contradictoires aux vrais que vous avouiez. Ce que j'ai dit & fait eſt raiſonnable, conforme aux bons principes ; je les retrouve dans votre plainte : ce que vous ajoutez, ce que vous me prêtez, non-ſeulement eſt faux, mais encore contradictoire & abſurde. C'eſt donc par une partie même de votre accuſation que je repouſſe l'autre.

D'ailleurs les faits faux que vous avancez, que j'ai tiré le cordon, que j'ai dit, pouſſez, vous ne ſavez pas qu'ils ne produiſent jamais le renverſement ſans une diſpoſition naturelle ; que ſans

cette disposition, le cordon casse plutôt que de renverser le fond de la matrice : c'est peut-être à ce dessein que la nature prévoyante rend le cordon, à son insertion au placenta, moins résistant que dans tout le reste de son étendue. Vous m'imputez donc à délit, la mauvaise disposition de la nature.

Néanmoins ces faits faux, absurdes, contradictoires, incapables d'opérer seuls le renversement, vous les supposez dans votre libelle, dans vos rapports calomnieux ; vous les supposez, dis-je, prouvés & avoués par moi-même, au moyen d'une fabrication de certificat. Avec un tel savoir-faire, avec de tels prémices, on porte loin ses argumens. Voilà une singuliere maniere d'établir un délit criminel, elle est toute semblable à celle du loup de la fable. C'est celle qui convient à MM. Pietre, Delenries & Gauthier de Claubry ; & c'est là ce qu'ils opposent à l'examen scrupuleux & au raisonnement très-solide des sept personnes les plus habiles en ce genre de la capitale, nommés par le Magistrat pour donner leur jugement sur cette affaire. Mais quand on s'établit accusateurs & juges d'impéritie, il ne faut pas, en montrant une partialité criminelle, en dévoilant évidemment un

deſir odieux d'attenter à l'exiſtence morale d'un homme qui jouit de la confiance publique, il ne faut pas, en prenant un langage qui n'eſt pas celui de l'honneur & de l'amour du bien, offrir ſoi-même la démonſtration de l'impéritie. Il ne faut pas rétablir de vieilles erreurs reléguées ſeulement chez les plus ignorantes lévandieres de campagne ; je prouve ce que j'avance.

Le renverſement de la matrice peut-il être abſolument du fait de la nature ? Il n'y a point de doute à cet égard. MM. Pietre, Deleuries, &c. en conviennent : mais ils ſe gardent bien d'en faire l'application à ma circonſtance ; c'eſt une porte de réſerve qu'ils conſervent pour eux.

De leur aveu la nature produit cet accident. Mais ce qu'ils établiſſent à ce ſujet non-ſeulement eſt faux, mais même pitoyable. Ils donnent pour cauſe de ce renverſement, le cordon trop court, le cordon entortillé autour du corps de l'enfant. Qui jamais avec un peu de bon ſens, a pu dire que le cordon ombilical pût être trop court ? Quant à l'entortillement du cordon autour de l'enfant, ſur cent accouchemens, dans 80 pour le moins, le cordon eſt en cet état. Ces contours ne ſont pas le plus petit obſtacle, comme on le prétend ridiculement. Un peu de mécha-

nique en accouchement, démontre tout le ridicule de cette vieille erreur.

Ils attribuent le renverſement encore à la poſition droite de la femme : mais pas davantage ; car dans bien des campagnes les femmes accouchent debout, & même ſuſpendues. Cette mauvaiſe pratique cauſe des chûtes de vagin & autres accidens ; mais jamais de renverſement de matrice.

Les efforts ſur le cordon pour obtenir le placenta, ſont regardés par MM. Leuries & Pietre comme la vraie cauſe du renverſement. Mais le placenta eſt implanté ſur le côté de la matrice ; le cordon ne correſpond jamais au milieu de ſon fond ; conſéquemment l'effort que l'on fait agir ſur le côté, & non ſur le fond de la matrice.

La preſſion des inteſtins & du diaphragme ſur le fond de la matrice, qui a perdu ſon énergie dans l'accouchement, eſt une cauſe poſitive de ſon renverſement. Qu'oppoſent ces Meſſieurs à ce fait que la raiſon démontre ? C'eſt, diſent-ils, « une fineſſe, une argutie d'eſprit pointilleux ». Voilà comment ces Meſſieurs réfutent avec de jolis mots, la marche de la nature. Si le diaphragme, par ſa preſſion ſur le fond de la ma-

trice, peut expulſer l'enfant, pourquoi l'effort de cette même preſſion n'enfonceroit-il pas le fond de cet organe en inertie, comme une preſſion enfonceroit la cuve d'un chapeau mol? Qu'on démontre que cela eſt impoſſible, & je n'ai plus rien à dire.

Quant au reproche qu'on me fait d'avoir abandonné la malade, il eſt abſurde. J'ai été chez la dame Heuzard depuis huit heures & demie juſqu'à neuf du matin, depuis 11 heures & demie juſqu'à 3 heures, de 4 juſqu'à 5 heures, & de 11 heures du ſoir juſqu'à plus de minuit. Voilà ſix heures le premier jour données à la dame Heuzard. Mais M. Broſſard, en contradiction avec lui-même, ſe permet, dans ſon calomnieux mémoire des atrocités. Je laiſſe, dit-il, page 20, ma victime mutilée. Mais bientôt oubliant ſon accuſation d'abandon, il me fait contradictoirement le reproche de mon exactitude, en allant voir une fois la malade. J'y renvoyois deux fois encore mon éleve; c'étoit, oſe-t-il écrire, « une » exactitude indécente, pour demander ſi la ma» lade étoit morte ». Je ſuis familiariſé à ces atrocités dans des libelles anonymes; mais j'avoue que je ne les attendois pas d'un avocat. Je ne croyois pas qu'il en pût exiſter un qui com-

promît ainſi ſon honneur & ſon état.

On ſe plaint que je n'ai pas réparé cet accident qu'on aſſure très-réparable dans le premier inſtant. M. Deleuries cite un renverſement qu'il aſſure avoir rétabli. Mais de ce qu'il a rétabli, eſt-il à conclure que toujours l'on peut rétablir.

Ce renverſement de la matrice eſt d'autant moins reparable après l'accouchement, que le ſphincter du col ſe reſſerre davantage : or, le col n'avoit point été tourmenté chez la dameHeuzard par des touchers inutiles & dangereux ; ſes douleurs avoient été lentes, elles ont peu peſé ſur le col ; l'accouchement a été prompt : le plan externe de la matrice avoit perdu toute énergie, tandis que le ſphincter du col, ſemblable aux muſcles fléchiſſeurs dans les ſyncopes, avoit conſervé la ſienne. Le col s'eſt relâché pour laiſſer paſſer l'enfant comme fait le ſphincter de l'anus dans une autre fonction. Le fond a tra verſé le col, comme le rectum en deſcendant paſſe chez les enfans à travers le ſphincter relâché. Ce rectum ſe repouſſe & rentre chez les enfans ; la même choſe a lieu quelquefois pour la matrice ; mais auſſi quelquefois cette réduction eſt impoſſible ; & quand on fait trop d'efforts, on peut altérer la ſubſtance même de l'organe, & pro-

duire une ſupuration longue & mortelle, comme je vais le prouver après.

Probablement que dans le renverſement que M. Deleuries, dit avoir réduit, le col de la matrice, ayant été fatigué, avoit peu de force pour ſe contracter, au moyen de quoi la réduction a été facile.

Ainſi ſur deux obſervations ſemblables en apparence, on ne peut argumenter de l'une par l'autre, les circonſtances n'étant pas les mêmes, quoiqu'il ſoit bien difficile de s'en appercevoir. Ce qui rend la ſcience de la médecine ſi difficile, ce qui la fait croire conjecturale, c'eſt la reſſemblance des faits; reſſemblance que l'on prend pour de l'identité. Il faut être en garde contre cette reſſemblance. C'eſt un principe ſi fondamental, qu'Hippocrate en a fait le premier de ſes aphoriſmes. L'expérience trompe, & rien de ſi difficile que d'en juger, *experentia fallax judicium difficile.*

Cette réduction que MM. Pietre, & Deleuries préſentent comme ſi ſimple, eſt quelquefois impoſſible, comme l'avouent leurs plus célebres confreres; & quand elle eſt poſſible, elle eſt quelquefois très-dangereuſe, comme je vais le prouver par des obſervations.

MM. Beaudeloque & Sabatier, qui en ſavent bien autant que MM. Deleuries & Pietre, conviennent qu'appellés dans un cas de renverſement, ils n'ont pu réduire. Qu'en eſt-il réſulté? C'eſt que n'ayant pas violenté la nature, ils peuvent chacun offrir l'obſervation d'une femme conſervée. Ces deux femmes ſont en état de vaquer à leurs affaires. Celle que connoît M. Baudeloque exiſte à Paris depuis 10 ans avec cet accident; celle de M. Sabatier exiſte depuis un an paſſé: elle eſt employée à des occupations pénibles.

Je connois deux autres cas où l'on s'eſt obſtiné à réduire. Dans le premier, M. Pean accouchoit rue Saint-Victor en 1771, Madame Fleuri, boulangere, femme très-grande, qui avoit eu déjà pluſieurs enfans. La matrice ſe renverſa & ſe préſenta au dehors, peu après l'accouchement, ſans qu'il en eût pu ſavoir la cauſe. Il s'obſtina à la réduction & il y parvint. Il racontoit dans ſes cours comment il s'y étoit pris; mais probablement que par ſes efforts il avoit altéré ſans s'en appercevoir la ſubſtance même de la matrice; car Madame Fleuri mourut ſix mois après d'une ſuppuration dans cet organe. M. B***, maître en chirurgie, & principalement occupé dans l'accouchement, en délivrant, en 1776,

Madame Ballivet, marchande parfumeuſe, montagne Sainte-Genevieve, très-grande & belle femme, qui avoit déjà eu pluſieurs enfans, vît l'accident de ce renverſement de matrice : il réduiſit complettement, mais la femme mourut peu de jours après, & la matrice ſe trouva preſque gangrenée à l'intérieur, comme je l'ai ſçu de ceux que la curioſité porta à enlever ce cadavre du cimetiere de Saint-Etienne-du-Mont pour l'obſerver.

Ainſi dans les trois cas où M. Sabatier, M. Beaudeloque & moi n'avons pu faire ſans danger la réduction, les femmes conſervent la vie ; & dans deux cas où la réduction a été faite, elles ont été bleſſées & en ſont péries. J'ai jugé que ſi je m'obſtinois à vouloir le mieux, je produirois le pis. Ai-je donc dû faire plus d'efforts pour réduire complettement avec le riſque certain de tuer, ou réduire incomplettement avec la certitude de conſerver la vie ? D'ailleurs, quel eſt aujourd'hui cet accident ? C'eſt une tumeur dans le vagin, de la groſſeur d'une petite poire Mais l'accident fût-il encore plus grand, falloit-il faire des efforts dans ce cas inutiles & infailliblement mortels. On me fait donc ici un crime de ma malheureuſe habileté pour conſerver la vie ; car enfin, ſi j'avois tué la dame Heu-

zard, j'étois en regle, parce que l'autorité des maîtres de l'art pouvoit juſtifier ſa mort. Revenons à la procédure.

D'après la plainte, le ſieur Heuzard demanda à faire viſiter ſa femme & permiſſion de faire informer. La viſite fut ſeulement ordonnée. Voici le rapport des médecins & chirurgiens du Châtelet.

« Nous Conſeillers-Médecins & Chirurgiens ordi-» naires du Roi, en ſon Châtelet de Paris, de l'ordon-» nance de, &c.... nous ſommes tranſportés, &c..... » à l'effet de voir & viſiter la dame Heuzard, pour conſ-» tater ſon état : nous l'avons trouvée au lit, ſans fievre, » pâle, décolorée ; ſuite des pertes abondantes qu'elle » nous a dit avoir eſſuyées par-tout le corps, & ſpécia-» lement à la région hypogaſtrique (le bas-ventre), où » elle nous a dit reſſentir une douleur avec peſanteur » ſur le fondement. L'ayant touchée par les parties na-» turelles, nous avons trouvé dans le vagin, à un demi-» pouce de la vulve, une tumeur unie, ronde & ſo-» lide, pouvant avoir, vers cette extrémité, trois pouces » environ de tour, que nous avons reconnue pour être » le fond de la matrice. Ayant pouſſé nos recherches le » plus avant poſſible, nous avons remarqué que cette » tumeur diminuoit ; mais nous n'avons pu ſentir au-» cune trace du bourlet circulaire, qui pût nous aſ-» ſurer que le cercle de l'orifice cernât & étranglât la » tumeur ; c'eſt pourquoi nous préſumons que la matrice

» a été renverſée complettement : accident dû ſoit aux » efforts peu modérés pour opérer le détachement du » placenta ſi-tôt après l'accouchement, ſoit à l'inertie de » ce viſcere ; avec cette différence que, dans le cas d'iner- » tie, cet accident n'eſt ordinairement complet que par » gradation ; au lieu que lorſqu'il eſt occaſionné par les » efforts faits pour opérer la délivrance, le renverſe- » ſement ſe fait ſur le champ..... Notre pronoſtic ſur » l'état actuel de la malade, eſt qu'elle reſtera incom- » modée toute ſa vie. Fait à Paris, le 24 Juillet 1785. » *Signés* SALLIN, DELEURYES, RUFFIN. »

A la ſuite de ce rapport, très-peu propre à éclairer le Juge, le ſieur Heuzard articula une foule de faits dont il demanda à faire preuve ; mais comme il ne pouvoit pas y avoir de preuve à faire de ce qui s'étoit paſſé ſous les vêtemens de la femme en accouchant, & que la plupart des faits étoient étrangers à une ſoi-diſante impéritie, le Magiſtrat ordonna un nouveau rapport par tous les médecins & chirurgiens du Châtelet réunis : cette ſentence eſt un modele de ſageſſe & d'équité. En voici les termes : « Diſons » avant faire droit, que la dame Heuzard ſera » de nouveau vue & viſitée par les médecins » & chirurgiens du Châtelet réunis, ès-mains » deſquels ſeront remiſes les plaintes, demandes » & requêtes énonciatives des faits articulés

» par le ſieur Heuzard, & les défenſes de Me
» Alphonſe Leroy; leſquels, après lecture priſe
» deſdites pieces, viſite faite de la dame Heu-
» zard, malade, pourront entendre ladite ma-
» lade, le ſieur Heuzard ſon mari, la garde ma-
» lade employée lors de l'accouchement, les
» médecins ou chirurgiens appellés pour con-
» ſulter ou traiter ladite malade; entendre auſſi
» Me Alphonſe Leroy, & prendre tous autres
» renſeignemens qu'ils jugeront convenables;
» même les autoriſons à conſulter leurs com-
» pagnies reſpectives, s'ils le croient néceſſaire,
» & s'expliqueront ſur l'état de la malade, ſi cet
» état doit être imputé à l'impéritie dudit Me Al-
» phonſe Leroy; motiveront leur avis s'il eſt
» unanime, & leurs avis s'il y a diverſité ». En
conſéquence de cette ſentence, le rapport ſui-
vant intervint.

« Nous Docteurs Régens de la Faculté de Médecine,
» & Maîtres en Chirurgie de Paris, &c.....

» Pour nous conformer audit Jugement, nous nous
» ſommes réunis, nous Médecins & Chirurgiens du Châ-
» telet, & ſommes convenus de prendre, ſucceſſive-
» ment l'un après l'autre, communication des pieces
» énoncées en la Sentence; connoiſſance préalablement
» priſe deſdits contredits & écritures: nous avons ar-
» rêté, vu l'importance de la queſtion ſoumiſe à notre
» jugement, & les difficultés qu'elle préſente, de nous

» associer MM. Petit, Sigault, Sabattier, Piet & Baude-
» loque, qui jouissent tous d'une grande réputation dans
» l'art & pratique des accouchemens, pour nous aider
» de leurs lumieres dans une affaire aussi grave. Cette
» convention faite, nous avons pris avec eux jour &
» heure pour visiter ensemble ladite dame Heuzard,
» constater son état, & notamment si cet état doit être
» imputé à l'impéritie dudit Me Alphonse Leroy; à cet
» effet, nous nous sommes transportés en la demeure de
» ladite dame Heuzard..... où étant réunis au nombre
» de dix, nous avons visité & examiné ladite dame
» Heuzard, que nous avons trouvée au lit sans fievre,
» mais ayant le teint pâle & décoloré. Ayant procédé
» à l'examen de la matrice, nous avons reconnu le ren-
» versement de cet organe, qui est maintenant dans le
» vagin, à deux pouces de distance de la vulve, ou en-
» viron, où l'on sent distinctement le fond de ce viscere,
» qu'il n'est pas possible maintenant de remettre à sa
» place ».

« Cet examen fait, s'agissant de déterminer par nous
» la cause de ce renversement, & s'il doit être imputé
» à l'impéritie de l'Accoucheur, nous avons interrogé la
» malade, son mari, Me Gauthier Declaubry, son Chi-
» rurgien ordinaire; la dame Morel, garde, qui a assisté
» à l'accouchement. Finalement, nous n'avons rien né-
» gligé, aux termes de la Sentence, de tout ce qui a pu
» éclairer sur cet objet. Me Alphonse Leroy ne s'y étant
» pas trouvé, nous n'avons pu prendre en considération
» que ses défenses consignées par écrit. Après ces dif-
» férens renseignemens, le premier point à juger, savoir

» si

» si le renverſement de la matrice dont eſt affligée la
» dame Heuzard, doit être imputé à l'impéritie de Me Al-
» phonſe Leroy, a été mis en délibération. Chacun a dit
» ſon avis, & en a expoſé les motifs : de dix opinans, ſept
» ont été d'avis que le renverſement de la matrice doit
» être attribué à la conſtitution foible, molle & lâche
» de cet organe, comme cauſe principale & efficiente,
» & que le travail de l'accouchement, aidé peut-être par
» les manœuvres de l'Accoucheur, doit être regardé
» comme la cauſe déterminante ; de maniere que, ſi
» cette diſpoſition vicieuſe n'eût pas préexiſté, le renver-
» ſement ne s'en ſeroit pas enſuivi, & n'auroit pas été
» déterminé par ces différentes manœuvres, même en les
» admettant telles que ſes adverſaires les lui objectent.
» De pareils procédés ſont incapables de produire le
» renverſement d'une matrice ſaine. S'il n'en étoit pas
» ainſi, on verroit ſouvent ce malheur arriver, ſur-tout
» à la campagne, dans les mains des Sages-femmes pour
» la plupart peu inſtruites, & d'autres femmes encore
» plus ignorantes, qui, ſans principes ni méthode, font
» les Accoucheurs dans l'occaſion. On ſait qu'elles ſont
» dans l'uſage de tirer le cordon ombilical avec tant de
» force, que fréquemment elles le caſſent, ou elles
» donnent lieu à des deſcentes de matrice, ſans cepen-
» dant en occaſionner le renverſement ; auſſi les pro-
» lapſus ou déplacemens de matrice y ſont très-communs,
» tandis que le renverſement y eſt on ne peut pas plus
» rare, par la raiſon que cet organe, quand il eſt bien
» conſtitué, offre beaucoup de réſiſtance, & eſt très-
» difficile à renverſer.

» Pour ce qui eſt du ſecond chef, Me Alphonſe Leroy » dit dans ſes défenſes, qu'il a fait des tentatives pour » remettre la matrice à ſa place, mais qu'elles ont été » infructueuſes; ce qui ne paroîtra pas ſurprenant, ſi » d'un côté on conſidere la grande difficulté qu'il y a à » faire la réduction d'une matrice totalement renverſée, » comme celle dont il s'agit dans l'eſpece préſente; & » de l'autre, ſi on prend en conſidération que l'opéra- » teur n'a que quelques momens en ſa diſpoſition pour » tenter d'y remédier, ſans être ſûr du ſuccès; & que des » tentatives de réduction trop répétées, ajoutent toujours » au danger qui provient de l'accident même, & s'ag- » gravent au point, que telle femme qui auroit pu vivre » malgré le renverſement de la matriec, y ſuccombe » alors promptement.

» Le pour & le contre ayant été ſuffiſamment diſ- » cutés, il a été dreſſé de ſuite, ſur le lieu, un arrêté ſur » papier ordinaire ....; il eſt conçu en ces termes, mot » pour mot :

» Nous Médecins & Chirurgiens ſouſſignés, chargés » par le Magiſtrat du Châtelet, de donner notre avis » ſur le point de ſavoir ſi la deſcente de matrice dont ſe » trouve attaquée madame Heuzard, eſt l'effet d'une » impéritie commiſe par Me Alphonſe Leroy, qui l'a » aidée dans le travail de ſon accouchement. Avons » penſé qu'il falloit diſtinguer deux tems dans le fait ſou- » mis à notre jugement : le premier eſt celui qui a pré- » cédé le renverſement de la matrice; le ſecond eſt celui » qui l'a ſuivi. Dans le premier cas, Me Alphonſe Leroy » a-t-il fait contre les regles de l'art quelque choſe dont

» s'en ſoit enſuivi néceſſairement le renverſement de » l'organe ? Sur ce point nous avons jugé que Me Leroy » n'a rien fait de répréhenſible, rien qui ait néceſſaire- » rement produit le ſuſdit renverſement, & que par con- » ſéquent il n'y a de ſa part, ſur ce point, aucune impé- » ritie. Quand le renverſement a été fait, Me Leroy n'en » a-t-il pas commis une en ne remplaçant pas la ma- » trice ? Sur ce ſecond point, notre avis eſt que Me Le- » roy n'eſt pas plus répréhenſible que dans le premier, » par la raiſon tranchante & péremptoire, que dans le » cas d'un renverſement total & parfait d'une matrice, » molle & abreuvée, telle qu'étoit celle de la dame Heu- » zard ; car ſi elle ne l'avoit pas été, elle n'auroit pas été » renverſée ; il eſt pour l'ordinaire au-deſſus des for- » ces & de la puiſſance de l'art, d'en procurer le » remplacement, ou ſi l'on veut le redreſſement. Et » cela poſé, il ne ſauroit y avoir d'impéritie, car il n'y » en a point à ne pas faire ce qui n'eſt pas poſſi- » ble..... D'après les raiſons qui viennent » d'être expoſées, & autres que nous n'ajoutons point » ici, pour éviter prolixité, nous eſtimons que le renver- » ſement de matrice arrivé en la perſonne de la dame » Heuzard, ne peut être regardé comme un effet d'im- » péritie. Fait le 6 Juillet 1786, & rédigé le 30 dudit » mois, *Signé* PETIT, LECLERC, SALLIN, SIGAULT, » RUFFIN, SABATIER, BAUDELOQUE l'aîné.

D'après ce rapport, cet odieux procès auroit dû être terminé ; mais la haine confondue ſe

porte à la démence, & même à l'attrocité. Comme il n'étoit pas poſſible de prouver même par faux témoignage que j'euſſe commis une impéritie, on prend une tournure que voici. On dit que j'ai confeſſé que j'étois coupable. C'eſt dans ma propre bouche qu'on veut former la preuve de l'impéritie qu'on m'impute. On ſe garde bien de diſcuter ce que j'ai écrit. On uſe de fineſſe pour eſſayer de refaire en ſous-œuvre le procès. On produit un certificat de M. Thévenot, qui atteſte tout ce qu'on croit propre à me condamner. Par ce certificat M. Thévenot témoigne que j'ai dit : « que j'avois pris le cordon ombilical, que » je l'avois tiré ; mais que j'avois été étonné en » le tirant de voir ſortir des parties naturelles » une tumeur conſidérable. Que j'ai pris alors la » matrice pour une tête d'enfant ; que je ſuis » convenu l'avoir renverſée moi-même, & » n'avoir fait qu'une légere tentative pour la ré- » duire ; enfin, ce même bon certificat aſſure que » je me ſuis confeſſé coupable d'avoir abandonné » la femme pendant ſix heures ». Voilà les grandes preuves de cet infâme procès. Voilà les faits d'après leſquelles on part comme faits avoués, prouvés. Vous êtes mal maſqué M. Thevenot. En fabricant de ſemblables calomnies, au moins

falloit-il lire la plainte. La dame Heuzard eſt accouchée à midi & demi : j'y ſuis reſté juſqu'à trois heures. J'y ſuis revenu à quatre, comme l'avoue la plainte ; où donc ſont les ſix heures d'abandon ?

Il eſt évident que par ce certificat illégal on cherche à détourner l'attention des Juges d'une plainte bien facile à réfuter, ainſi que d'un rapport qui me juſtifie. On imaginoit la trame bien ourdie, ſi l'on pouvoit avoir une ſeconde ſignature qui atteſtât, comme M. Thévenot, que je m'étois avoué coupable à la conſultation. Voilà ce que l'on appelle du ſavoir-faire en procès. On ſollicita M. Thieullier, & l'on obtient de lui le certificat ſuivant, à la ſuite de celui même de M. Thévenot. « Je certifie le préſent expoſé en-» tiérement conforme à ce qui s'eſt paſſé à la » conſultation y mentionnée ; que j'ai donné mon » avis conforme à celui de MM. Goubelly & » Thévenot, quant au traitement à employer. » En foi de quoi j'ai ſigné. A Paris, ce 3 Août » 1786 ».

Voici ſur ce ſujet ma lettre à M. Thieullier.

MONSIEUR ET ANCIEN DOYEN,

M'occupant à répondre au mémoire publié contre moi par le ſieur Heuzard, j'y vois une atteſtation qu'on a cru ſuſceptible d'une fauſſe interprétation. Comme il n'a pu être ni dans votre cœur, ni dans vos intentions, d'y laiſſer une ambiguité qui pourroit induire les Juges & le Public en erreur, je vous prie de vouloir bien me faire ſavoir, ſi par ce certificat vous avez voulu confirmer les faits allégués par M. Thévenot, ou ſeulement votre opinion ſur le traitement qui fut propoſé.

J'ai l'honneur d'être avec des ſentimens reſpectueux.

MONSIEUR ET ANCIEN DOYEN,

Votre très-humble ſerviteur,

ALPHONSE LEROI.

Sa réponſe fut.

A Paris, 6 Juin 1787.

MONSIEUR,

Appellé avec MM. Goubelly & Thévenot pour conſulter ſur l'état de la dame Heuzard, je crus, comme il s'agiſſoit d'un accident arrivé à la ſuite

d'une couche, devoir laiſſer examiner la malade par les perſonnes exercées habituellement dans l'art des accouchemens. C'eſt d'après le compte qu'elles me rendirent, qu'elles propoſerent & que j'approuvai le traitement indiqué par le certificat du 20 Juillet 1786. Ainſi n'ayant pas viſité la dame Heuzard, en mettant mon certificat au bas de celui de M. Thévenot, je n'ai voulu, je n'ai pu atteſter & je n'ai réellement atteſté que mon opinion ſur le traitement qui fut propoſé; ce que démontrent, ſans aucune ambiguité, les termes dont je me ſuis ſervi. Après avoir atteſté l'expoſé de M. Thévenot, conforme à ce qui s'eſt paſſé à la conſultation, j'ai ajouté, *quant au traitement à employer.* Ces termes ſont reſtrictifs, & euſſent été inutiles ſi mon intention eût été de confirmer tout le contenu au certificat de M. Thévenot.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Signé, LE THIEULLIER.

Voilà donc l'échafaudage élevé par la calomnie contre moi totalement écroulé. Pourquoi n'a-t-on pas obtenu un certificat de M. Goubelly ? C'eſt qu'il eût été bien impoſſible de l'obtenir de telle ſorte qu'on le pût faire cadrer à celui de M. Thévenot. Eh quoi ! après ſoixante hivers, M. Thévenot ſe fait l'écolier de Baſile !

Mais de quel droit M. Thévenot intervient-il dans cette affaire ſans être requis ? Si l'on vouloit le faire entendre, il falloit qu'il ſe préſentât aux Rapporteurs aſſemblés, nommés par le Juge ; mais le ſavoir-faire de M. Thévenot ne ſe ſeroit pas ſoutenu au grand jour.

Examinons enfin le rapport de MM. Pietre ; Deleuryes.

Ces Meſſieurs commencent à inſinuer dans leur rapport qu'ils ſont ſeuls juges compétants de cette affaire ; qu'eux ſeuls ont une longue expérience. C'eſt ce que populairement on appelle boire à ſa ſanté. Ils oublient donc que MM. Petit & Sigault, médecins de la Faculté, que Me Beaudeloque, leur confrere, ont fait les meilleures preuves en ce genre.

Cet accident peut-il être produit par une cauſe qui ne ſoit pas du fait de l'accoucheur ? Ces Meſſieurs en conviennent ; mais ils nient la vraie

cauſe de l'accident, l'inertie de la matrice, que M. Deleuryes néanmoins, dans ſon premier rapport, a regardé comme une cauſe ordinaire de ce renverſement. A cette cauſe vraie, il ſubſtitue une foule d'hypotheſes ridicules que déjà j'ai refutées ; ſavoir, la ſituation de la femme, le peu de longueur du cordon. Ils ajoutent, page 29, *peut-être* ſe préſente-t-il d'autres cas. Sans égard à ce peut-être, avec lequel ils n'ont voulu que ſauver leur ignorance, ils cherchent à m'enlever mon exiſtence morale fondée ſur la confiance publique. Ils commettent un attentat criminel en cherchant à me priver de la conſidération que j'ai tâché de mériter par mes travaux. Enfin, ne pouvant rien dire de certain contre moi, ils ajoutent, page 32 : « qu'a-t-on beſoin d'avoir » recours à des cauſes imaginaires, ou du moins » *obſcures* ». Mais ce qui eſt obſcur peut être vrai : ces Meſſieurs ſe refuſent donc de leur propre aveu à examiner ce qui eſt obſcur. Ne peut-on pas ici leur dire :

« Eh quoi ! Meſſieurs ! des Juges eſt-ce là le » langage ? »

C'eſt cependant celui de trois hommes qui ſe chargent de prononcer ſur ma réputation. La réputation eſt une exiſtence morale qui l'emporte

tellement sur l'existence physique, que pour la conserver l'homme d'honneur ne doit pas balancer à sacrifier sa vie. C'est même un principe important au bonheur de la société. Que diroit-on d'un Juge qui se feroit un assassin, & qui condamneroit des innocens ? C'est cependant là ce dont ces Messieurs donnent un exemple. C'est avec des peut-être, c'est avec le refus d'examiner les causes pour eux obscures d'un accident naturel, qu'ils osent m'imputer une ignorance & une impéritie criminelle. La haine heureusement est mal-adroite. Ces mêmes Messieurs vont se parer ailleurs d'amour de bien public, de sentimens d'honneur : oh ! pour le coup, on peut bien leur appliquer, l'ingénieux apologue du loup devenu berger.

« Il est *évident* (disent ces Messieurs) que c'est » ma précipitation qui a causé le renversement ». Quand on aura bien observé la chaîne de mes principes ; quand on aura bien considéré que le succès de ma pratique, &, j'ose le dire, de ma doctrine, est fondé sur l'observation, & que depuis plus de 16 ans je m'éleve contre la précipitation, on verra qu'il n'est pas évident que je me sois précipité : mais l'évidence de ces Messieurs est d'une nature particuliere. Pourquoi

cette évidence a-t-elle échappé au ſept autres Rapporteurs ? Pourquoi ces Meſſieurs n'ont-ils pu y ramener leurs confreres ?

A la page 30, ces Meſſieurs diſent : « qu'il eſt » abſurde de dire que l'inertie puiſſe cauſer le » renverſement ». M. Deleuryes convient donc que ſon premier rapport eſt abſurde, puiſqu'il y admettoit le renverſement par inertie. S'il convient de l'abſurdité du premier rapport auquel je ne me ſuis point arrêté, puiſque le Juge en a reconnu toute l'inſuffiſance, je démontre ici l'abſurdité, & de plus, la méchanceté du ſecond.

J'ai démontré la poſſibilité de l'inertie & les accidens auxquels elle entraîne. Mais ces Meſſieurs, pour prouver que mon ſoupçon d'inertie étoit gratuit, en donnent une raiſon bien ſinguliere. Il n'y avoit point d'inertie, diſent-ils page 30, parce que le placenta étoit uni à la matrice. Et c'eſt préciſément cette union du placenta à la matrice, qui prouve cette inertie. Si la matrice ſe fût contractée, elle ſe fût ſéparée du délivre ; & cela n'eſt point arrivé, comme l'avoue la plainte. On voit ici toute la longueur des oreilles ; & c'eſt avec des ignorances de cette trempe dont les conſéquences peuvent être bien fatales en pratique, qu'on oſe s'ériger en juges.

La preuve, disent-ils page 31, qu'il n'y a pas eu d'inertie, « c'est que la matrice de la » dame Heuzard ne décele ni vice, ni maladie ». Voilà une grande logique : quand une femme est tombée en foiblesse & en syncope, que diroit-on de celui qui, six mois après, nieroit le fait parce qu'il n'en verroit pas de trace ?

Tout le reste de ce rapport est dans le même goût. La haine seule a pu devenir capable de s'aveugler au point d'exposer au grand jour toute son incapacité, toute sa mauvaise foi, & ses mensonges. A chaque ligne on peut prendre sur le fait la mauvaise foi & l'insuffisance des trois Rapporteurs. Je n'en combats que deux ; car quant à M. Noury, je le compte pour rien, & je le crois capable même d'avouer, ce que tout le monde sait, qu'il n'a nulle espece de connoissance dans l'art des accouchemens. Quant à MM. Pietre & Deleuryes, après avoir examiné leurs rapports, j'examinerai, relativement à moi, leur personne.

Tous les faits faux de la plainte, tout ce que j'ai réfuté, tout est supposé par ces Messieurs, comme prouvé & même comme avoué par moi. C'est sur ces bases imaginaires que l'on bâtit le rapport qui me doit immoler.

La fureur enfin mene dans ce Mémoire droit au ridicule ; car on y écrit, page 5, que la matrice étant au dehors, « je ne la reconnoiſſois pas ; » que je la maniois & remaniois ; & qu'enfin un » ſigne que me fit la garde, me réveilla & m'ap- » prit ce que c'étoit ». *Riſeum teneatis amici.*

Ces Meſſieurs font la leçon à la page 36 ; ils diſent : « avec de l'adreſſe *peut-être* on ſeroit venu » à bout de réduire ». Voilà donc encore un autre *peut-être.* Celui-là prouve que les moyens de ces Meſſieurs ſont des hypotheſes qu'eux-mêmes ne croient guere applicables à tous les cas. C'eſt donc d'après leurs peut-être & les injures qu'ils vomiſſent, qu'il faut, ſelon eux, que le Magiſtrat prononce que je ſuis criminel d'impéritie.

Ainſi, ſelon ces Meſſieurs, page 29, *peut-être* » il ſe préſente d'autres cauſes de renverſement » que celles qu'ils ont aſſignées. Page 32, il y a des » cauſes de renverſement *très-obſcures.* Page 36, » *peut-être* on pouvoit venir à bout de réduire ». Que veulent-ils que l'on conclue de ces *peut-être ?* Qu'en concluent-ils eux-mêmes dans leur peroraiſon ? car il y en a une très-longue, & qui viſe au pathétique ; le voici : « Nous diſons avec » douleur qu'il n'eſt pas poſſible d'accumuler à » ſi haut point faute ſur faute : le moins inſtruit

» des éleves en chirurgie ne commettroit pas » pas tant & de ſi lourdes bévues : toute la con- » duite de ce médecin n'eſt du commencement à » la fin qu'un tiſſu d'impéritie ; mais d'impéritie » du premier genre». Voilà la concluſion des *peut-être*. Mais tout cela ſe réduit à une injure groſſiere que me diſent des juges en trois façons différentes. Ils n'avoient pas aſſez de torts de déraiſonner ! falloit-il qu'ils ſe donnaſſent encore celui d'injurier ? C'eſt qu'on croit quelquefois dégrader ce que l'on injurie.

Eſt-ce donc là le ton des maîtres de l'art, appellés par la Loi pour aider le Juge dans l'application de la loi, ſe renfermant ſtrictement dans le fait & dans les circonſtances qui en dépendent, comme on l'obſerve au précédent rapport ? Non, aſſurément : c'eſt ici une Partie égarée qui produit les mouvemens inſenſés de la haine dans un délire furieux dont elle eſt dominée. Hélas ! en quelles mains quelquefois eſt tombée la balance de Thémis ! Plus la fonction eſt noble, plus la corruption eſt affreuſe.

Enfin, venons au réſumé du rapport. « C'eſt » ſon peu de lumiere qui a rendu total le ren- » verſement. C'eſt ſon inexpérience, *pour ne rien* » *dire de plus*, qui lui a fait perdre un tems pré-

» cieux pour la réduction ». MM. Piette & Deleuryes ſe montrent ici à nud. Ce n'étoit d'abord que des fautes, des bévues, des impérities; mes facultés intellectuelles étoient ſeules attaquées; c'eſt ici mon honneur qu'on cherche à flétrir. On a l'audace, après avoir ſali l'imagination du lecteur, de le ſoulever contre les mouvemens intimes de mon ame. Je ſomme ici MM. Piette, Deleuryes & Nourry de donner une explication claire & cathégorique de cette expreſſion, *pour ne rien dire de plus*, ſinon je prendrai acte de leur ſilence pour les traduire aux yeux du public comme d'atroces calomniateurs, comme des lâches, qui ne ſavent que fuir après avoir frappé du ſtylet.

Pourſuivons. « C'eſt par ma conduite, page 39, » qu'une malheureuſe femme eſt aujourd'hui pour » ſa vie en proie aux accidens, qui ſont la ſuite » indiſpenſable du renverſement de la matrice, » & à d'autres ſuites plus funeſtes encore, & plus » ou moins prochaines ». Et à la page 31, « on » ne reconnoît dans ce viſcere renverſé, rien qui » décele ni vice, ni maladie ». Voilà donc ces Meſſieurs cherchant à émouvoir le public & les Magiſtrats par une poſſibilité d'accidens dont ils ne déterminent ni l'eſpece, ni l'époque, & qu'en

attendant ils garantiſſent très-funeſtes. Le tems a déja prouvé la fauſſeté du pronoſtic qu'avoit établi dans cette affaire M. Thévenot. Ceci me rappelle un ſingulier trait du célebre Rouelle. Le frere de ce ſavant chymiſte, très-habile lui-même, avoit été malade : l'illuſtre Bordeu avoit été appellé & l'avoit guéri parfaitement. Le traitement, quoique couronné de ſuccès & conforme aux principes de l'art, avoit déplu à notre chymiſte. Il ne parloit jamais de ce grand médecin qu'avec fureur. Un jour dans ſa ridicule colere, il dit : Bordeu ! c'eſt un ignorant ; il a tué mon frere que voilà.

Après une amphatique imprécation contre ceux qui croient qu'un renverſement de matrice eſt un accident qui peut arriver à tout accoucheur, ces Meſſieurs apoſtrophent d'un ton auſſi plat qu'indécent, les médecins & chirurgiens qui n'ont pas été de leur avis ; ils attaquent même juſqu'à leur probité, en diſant, « vous ne le croyez irrépro-» chable que parce que vous deſirez qu'il le ſoit ». J'ai été l'éleve de M. Petit ; j'ai oſé entrer dans la carriere qu'il parcourt avec éclat. Eſt-ce une raiſon pour rejetter ſon opinion dans cette affaire ? Quel intérêt avoit à m'abſoudre M. Sigault ? Des gens mal intentionnés ont cherché à établir entre nous

nous une diviſion qui, ſans doute, étoit néceſſaire à leur intérêt. Quel intérêt avoit à m'abſoudre M. Beaudeloque ? J'ai relevé quelques erreurs conſignées en ſon ouvrage. Je lui ai prouvé un eſprit de parti dans ce qu'il a écrit, ſans être ſuffiſamment inſtruit ſur l'opération de la ſymphiſe. J'ai combattu à outrance ſa pratique & ſon opinion ſur l'uſage du forceps. J'ai même été juſqu'à me ſervir contre lui, ou pour mieux dire contre ſa pratique, qui étoit alors trop inſtrumentante, de l'arme du ridicule. Ne devoit-il pas avoir un reſſentiment à ſatisfaire, s'il eût tant ſoi peu reſſemblé à MM. Piette & Deleuryes ? Mais nos débats entre M. Beaudeloque & moi ne tiennent qu'à nos opinions. Nous ſommes bien loin de l'inimitié : nous nous eſtimons réciproquement, & nos rivalités ne peuvent qu'être utiles aux progrès d'un art important à l'humanité.

Enfin, il eſt plaiſant de voir ces Meſſieurs dire aux ſept autres : « la lumiere de la raiſon vous » décillera les yeux, vous le verrez tel qu'il eſt ». Voilà ce que l'on appelle régenter avec un ton bien fier, les gens les plus habiles de la capitale. D'un trait de plume, on va les traveſtir en malhonnêtes gens qui ferment les yeux à l'évi-

dence. « Vous affirmez qu'on ne peut rien lui im-» puter : ſuffit-il de le dire vaguement, & non-» ſeulement ſans preuve, mais contre des preuves » péremptoires & des faits accumulés ? » Ces preuves péremptoires, ces faits accumulés, ſont pour MM. Piette, Deleuryes & Noury, la plainte & le certificat Thévenot.

Enfin, ces Meſſieurs s'expliquent franchement ſur le mérite des deux derniers rapports, & l'on ſent que c'eſt le leur qu'il préferent. Mais oubliant toute bienſéance, & qu'en qualité de Rapporteurs ils doivent être froids & impaſſibles comme la loi, ils s'élancent dans l'arêne, & ſans aucune attention aux bienſéances, ils jettent le gantelet aux ſept Rapporteurs qui me ſont favorables. « Réfutez ces preuves avec franchiſe & vérité, » & ſi vous faites voir que nous nous ſommes » trompés, nous gémirons ſur notre erreur ». C'eſt-à dire, qu'ils ſe réſervent le droit de prononcer ſur le mérite de la réfutation qu'ils provoquent ; le droit d'y répondre ; le droit d'en redemander un autre ; ainſi à force de dits, de contredits, de certificats, de rapports, d'écritures, de procédures, de faux principes rebattus, combattus, tout arriveroit au point de ne pouvoir être intelligible pour perſonne.

C'eſt-là ce rapport que Me Broſſard de Marſillac trouve ſi fort de preuves & même ſi intéreſſant pour le ſtyle. La logique, le ſtyle du mémoire de M. de Marſillac, rendent tout-à-fait vraiſemblable ſon admiration étrange.

Cette volumineuſe production eſt terminée par un morceau de ſentiment. « Nous condamnons à regret; il eût été bien plus doux pour » nous de juſtifier; nous en avions le plus grand » deſir : la force de la vérité nous a ſubjugués & » nous arrache malgré nous le témoignage que » nous lui devons ». Si le ton indécent de ce rapport ne démontroit pas le dégré d'aliénation qui l'a rédigé, quelques détails ſur Meſſieurs Piette & Deleuryes feroient voir juſqu'à quel point la juſtice peut compter ſur leur rapport, & moi ſur les diſpoſitions amicales dont ils ſe crépiſſent.

L'ouvrage que je publiai en 1776, ſur l'hiſtoire de la doctrine des accoucheurs anciens & modernes, excita parmi quelques chirurgiens une vive commotion. Le ſieur Pietre préſuma aſſez de ſa force & de ſes talens pour ſe charger de renverſer ce que j'avois établi. On lui attribua une diatribe qui parut contre moi, ſous le titre de lettre d'un étudiant en chirurgie. Le raiſonnement, le ſtyle, tout établiſſoit merveilleuſement

le déguiſement. Je répondis, pour donner avec plus d'intérêt un développement aux bons principes que j'avois recueillis & rétablis. Je préſume que le ſieur Pietre qui, ſur ſon libelle avoit fondé quelque eſpoir de célébrité, en a pu attribuer la chûte & le dédain à ma réfutation; mais il s'eſt trompé. Un écrit, où l'on tourne Hippocrate en ridicule, où l'on prend le ton des halles, a détruit tout le piquant qu'offroit la doctrine extraordinaire d'un éleve ſuranné.

Quant à M. Deleuryes, j'ai quelque ſouvenance que, dans mon ouvrage que je n'avois conſacré qu'à des noms célebres, je mis ſon livre au rang de ceux qu'il falloit laiſſer dans leur utile obſcurité. *Manet alta mente repoſtum judicium.*

Je ſonge encore que mes torts ont pu être aggravés par la circonſtance ſuivante.

Le Pape actuel apprennant qu'à Rome beaucoup de femmes périſſoient par l'ignorance des matrônes, envoya en France un Chirurgien pour qu'il ſe formât à la théorie & à la pratique des accouchemens. On confia ſon éducation à M. Deleuryes: mais l'éleve écrivit à Rome une lettre, dans laquelle il ſe plaignit que M. Deleuryes ne le mettoit pas en état de répondre aux vues de bienfaiſance de Sa Sainteté. Cette lettre arriva

avec celle que M. Deleuryes écrivoit amicalement & sans façon au Souverain Pontif pour obtenir en France le cordon noir & une pension. La réponse de Sa Sainteté au prince Doria, son Nonce en France, fut qu'il falloit donner un autre maître au sieur Asdrubal. Le prince Doria me pria de donner chez moi mes soins au sieur Asdrubal. Je lui communiquai tous mes travaux, toutes mes notes, & ce Chirurgien, après 18 mois du travail le plus opiniâtre, est retourné à Rome, où il a été fait (1) professeur public

(1) *Copie de la Lettre de M. Asdrubal, à M. Alphonse Leroy.*

De Rome, le 6 Février 1785.

MONSIEUR MON CHER MAÎTRE. . . . . .

. . . . . Vos principes sont clairs & très-solides; mais mes talens ne sont pas les vôtres pour les mettre à exécution. Je me flatte qu'avec mes travaux & la méditation de vos principes, & ceux que vous croirez utile de me communiquer, je tâcherai de soutenir mon emploi avec honneur, ainsi que votre gloire. Pour le respect qui vous est dû, Monsieur, je dois vous instruire que le Pape m'a élu professeur public dans l'Université de Rome, dite la Sapienza, & premier Chirurgien-Accoucheur de l'Hôpital Saint-Roch. Mes leçons commenceront pour les hommes après Pâques, & pour les sages-

d'accouchemens pour les chirurgiens & les sages-femmes, & premier chirurgien-accoucheur de

femmes, au mois de Novembre. Les uns & les autres subiront à la fin du cours un examen public devant les professeurs de Rome, & celui qui paroîtra le plus instruit aura une médaille avec le portrait du pape d'un côté, & de l'autre un accoucheur qui présente un enfant à sa mere. D'un côté de la médaille sera l'inscription : *Pio VI. Pontif. max. parenti publico* ; & de l'autre : *Usura vitæ nascentibus adserta.*

C'est un établissement qui formera époque, & qui demande l'assistance de vos talens. . . . . .

. . . . . *Signé* FRANÇOIS ASDRUBAL.

Je pourrois citer plusieurs de mes éleves devenus illustres & honorés de grandes places. Entre autres le feu docteur Demeste, premier médecin de la principauté de Liege, un des promoteurs de la société d'émulation, connu par ses ouvrages sur l'histoire naturelle & la chymie. Pendant deux ans & demi il avoit suivi mes cours ; je lui avois communiqué particulièrement mes travaux. En arrivant à Liege, sa patrie, il pratiqua la médecine & la chirurgie avec un tel succès, qu'il ne pouvoit suffire aux fatigues de la pratique, qui bientôt altérerent sa santé & l'enleverent à la fleur de son âge.

Je pourrois citer encore le docteur Samoillowitz, premier médecin des gouvernemens de Catherinoslow de la Torride, associé d'un grand nombre d'académies,

l'hôpital Saint-Roch. Voilà ce qui a produit chez M. Deleuryes l'ulcere incurable de la haine. Il s'eſt promis vengeance du dédain de M. Aſdrubal & de ſon eſtime pour mes préceptes. Dès-lors M. Deleuryes s'eſt transformé en grand inquiſiteur de la nature. Il a formé un tribunal qui s'eſt chargé de me trouver coupable envers elle. Ce tribunal a fait l'accuſation, les preuves, les écritures & le jugement; ſi même on laiſſoit faire M. Deleuryes il feroit l'autodafé.

Je ne répondrai point à la conſultation de M. Gaultier, plus abſurde, ce qui paroîtra incroyable, que celle de MM. Piette & Deleuryes. Les mêmes faits y ſont ſuppoſés; les raiſonnemens ſont plus baroques encore. D'ailleurs, ce rapport eſt abſolument illégal. Lors de l'aſſemblée de MM. les Rapporteurs, on interrogea M. Gaultier, on lui demanda ſon opinion. Il

déjà connu par pluſieurs ouvrages. Il vint à Paris avec pluſieurs autres médecins, & entre autres M. Kourica, homme d'un profond jugement. Pendant 18 mois ils ont été les auditeurs aſſidus de mes leçons de médecine ſur les maladies des femmes. C'eſt ainſi que le génie de Catherine II raſſemble des rayons épars dans l'Europe pour naturaliſer dans ſes climats le goût, les ſciences & les arts.

répondit qu'il n'avoit rien à dire, parce qu'il étoit chirurgien de la malade, & qu'il s'alloit retirer par délicateſſe. M. Gaultier m'avoit écrit le 22 Juin 1785, & s'étoit annoncé comme médiateur dans cette affaire. Il me prie, par ſa lettre, de venir chez lui ſecrétement. Ce n'étoit qu'une démarche hoſtile. *Fiez-vous à un galant homme*, m'écrivit-il. C'eſt ainſi qu'il s'annonçoit avec le dévouement le plus ſincere. Il va plus loin, il me dénonce la confédération faite contre moi, par quelques-uns de ſes confreres. « Je ne ſuis » pas, m'écrit-il, comme l'enſemble de la ſocié- » té ». C'eſt Sinon qui, en préſence des Troïens, abjure les ſentimens des Grecs ſes compatriotes. J'avoue que ſi j'avois eu l'ombre d'un tort, la bonhommie de ce langage m'eût ſéduit, & j'eus laiſſé entrer le cheval de bois dans la place. Mais toutes ces proteſtations & ces offres du ſieur Gaultier, ayant abouti à la propoſition de donner de l'argent pour étouffer, diſoit-il, cette affaire, je me mis en garde, & lui dis: « je ſais ouvrir ma bourſe au beſoin des mal- » heureux: mais auſſi je ſais la défendre contre » qui veut la ſurprendre ».

Furieux de me voir échapper au piege, M. Gaultier provoque la plainte criminelle, &

m'écrit une ſeconde lettre, dans laquelle il me fait le reproche d'avoir très-mal parlé de lui, à qui je n'avois eu le déſœuvrement de penſer depuis ce moment. C'étoit, comme on le ſent, pour ſe couvrir contre les juſtes reproches que méritoit ſa conduite à mon égard. Au reſte, je n'ai pas eu plus de confiance aux intentions qu'aux lumieres d'un homme qui, en conſultation avec MM. Sabatier & Beaudeloque, a ouvert l'avis d'amputer la matrice de Madame Heuzard.

Après avoir refuté ce groupe de conſultans qui, par leurs haines & leurs malveillances, ont fait naître la cupidité du ſieur Heuzard; il ne me reſte plus qu'à répondre à ſon défenſeur, M. Broſſard de Marſillac.

Qu'un jeune Avocat, ſéduit par l'amour de la renommée, l'impatience dangereuſe de ſe produire au grand jour, ait cru trouver ici une affaire d'éclat; que même, en ſervant ſes clients, un fol enthouſiaſme lui ait perſuadé que la tutele de la patrie lui étoit confiée; qu'enfin cet orateur adoleſcent ait cherché à ſoulever contre moi l'indignation des Juges & du Public par une profuſion d'apoſtrophes, d'exclamations, d'exagérations de ſtyle, qui, ſi elles ne conſtituent

l'éloquence, annoncent au moins l'envie d'en faire paroître, je n'ai point à m'en plaindre ; mais ma modération doit s'arrêter, lorſque ſuppléant à ces petits moyens par des moyens atroces, Me Broſſard travaille à établir contre moi dans les eſprits, l'opinion du projet le plus affreux, le projet d'avoir cherché, pour cacher ma prétendue faute, à faire périr la dame Heuzard, qui ne doit au contraire ſon exiſtence qu'à mes manœuvres ſages & réfléchies. Quelque mépris que m'inſpire, à moi perſonnellement, &, j'en ſuis bien ſûr, au public lui-même, une imputation auſſi révoltante, je déclare à Me Broſſard, qu'animé à mon tour par le zele ſocial, je me crois obligé, en recourant à tous les moyens de droit convenables, de dénoncer au public un jeune Avocat qui méconnoît la dignité de ſa profeſſion au point de s'y inaugurer par la plus lâche des calomnies.

Voici quelques échantillons du mémoire de Me Broſſard. Page 6 : « Pourquoi M. Leroy ſe » conduit-il directement contre les principes de » l'art qu'il ſe mêle d'exercer ? Vouloit-il enſe- » velir dans le tombeau de ſa victime, les preuves » phyſiques de ſon impéritie ? Ah ! quoique ſa » conduite autoriſe à le penſer, quoique l'indé-

» cente exactitude avec laquelle il envoyoit deux » fois par jour ſon éleve, demander ſi la ma- » lade étoit morte, juſtifie les ſoupçons du ſieur » Heuzard, nous avouons en notre particulier » que notre cœur ſe refuſe à le croire criminel. « Page 42 : le zele ſocial qui nous anime ne » nous permet pas de faire aucuns ſacrifices à » l'homme dont les opérations tendent à dé- » truire la population dans ſa ſource. Page 45 : » eſt-il maintenant quelqu'un qui doute de l'im- » péritie de M. Leroy ? Peut on réunir plus de » preuves de ſes fautes & de ſes délits »? (On a vu quel eſt le ſingulier genre des preuves). » Page 52 : les fautes, les délits, les impérities » ſans nombre qu'il a commis en accouchant » Madame Heuzard, laiſſent ſuffiſamment entre- » voir l'épithete que nous pourrions lui donner. » Qu'il deſcende dans ſon cœur & nous diſe » s'il n'a rien à ſe reprocher. Page 53 : les délits » dont ſe plaint le ſieur Heuſard, non-ſeule- » ment ſont graves en eux-mêmes, mais ils ſont » des délits publics ». On ne peut ſe méprendre ſur ces injures & ces imputations atroces. Ce ſont des inſinuations d'un homicide prémédité ; & pour propager davantage toutes ces atrocités, conformes à celles du libelle qu'on appelle rap-

port, conformes à celles de l'écrit anonyme qu'on fit contre moi, il y a 10 ans, on a répandu par-tout ce mémoire; on l'a donné sur les boulevards, dans les cafés, aux portes des comédies : il a été mis en vente sur les quais, au Palais-Royal, chez tous les Marchands de Nouveautés, chez le Suisse de l'Ecole de Chirurgie, & enfin envoyé dans presque toutes les provinces, malgré la défense faite, en 1786, à tous les Imprimeurs, par M. le Garde des Sceaux, sur la demande qu'il lui en avoit été faite par l'ordre des Avocats, de vendre aucun mémoire d'Avocat, & contre la menace expresse d'un arrêté du même Ordre, que quiconque en vendroit ou en souffriroit la vente, seroit rayé de dessus le tableau.

Voilà donc Me Brossard prostituant les premiers essais de sa plume à la calomnie, & s'enrôlant parmi des assassins de réputation. Permettez-moi Me Brossard de donner un conseil à votre jeunesse. On ne brille dans la carriere que vous cherchez à parcourir que par une grande énergie de caractere, par un jugement profond, & par une éloquence naturelle. Mais tout cela n'est rien encore si la probité n'en est la base; & quand on a reçu de la nature ces grandes dispositions, il ne reste plus qu'à travailler pendant

un grand nombre d'années avant de ſe produire : vous êtes un enfant qui vous bleſſez, en voulant manier les armes dangereuſes des géans. Vous ne connoiſſez pas même les élémens de la procédure. Vous inſultez juſqu'à vos juges ; car vous voulez faire entendre qu'ils m'ont fait la faveur de ne pas faire juger la cauſe à l'Audience. Mais cette affaire n'étoit pas ſuſceptible d'Audience. Cette affaire miſe dans l'origine en délibéré, tous les incidens relatifs devoient également être mis en délibéré ; car l'acceſſoire eſt inſéparable du principal.

Vous dites que pour ne rien avancer d'inexact vous puiſerez vos faits dans la plainte. Mais c'eſt bien mal-adroit à vous, n'y ayant pas d'information. Pouvez-vous prendre ce qui eſt dit dans une plainte pour une baſe ? Celui qui ſe plaint eſt-il exact ? & n'a-t-il pas grande attention à taire tous les faits qu'il croit lui être nuiſibles ? La Juſtice n'eſt-elle pas en garde contre les faits d'une plainte qui preſque toujours ſont menſongers ? J'ai expliqué les faits de la plainte, & vous n'avez ni reproché, ni balancé mon explication. Pour me forger coupable, vous avez ſuivi la marche de MM. Thévenot, Deleuryes & Piette. Des calomnies bien démontrées, je

l'eſpere, des faits faux dénués de l'apparence de preuve ; ce ſont-là vos preuves, & même vous outrepaſſez les rapports calomnieux.

Mais en me défendant contre les plus odieuſes imputations, pluſieurs endroits du mémoire, & la profuſion avec laquelle on l'a répandu, montrent à découvert que toute cette affaire n'eſt qu'une eſpece de repréſentation pour le compte de quelques perſonnes, qui, ſous prétexte de défendre l'honneur & le bien de leurs corps, ne me pourſuivent que pour leur intérêt propre.

En 1776, dans l'écrit anonyme & calomnieux que l'on publia contre moi, on me reprocha mon adoption pour la doctrine de Smellie, médecin Anglois & accoucheur très-habile : on ſe perſuada que mon jugement avoit été déterminé par un eſprit de corps ; que je voulois reporter à la médecine l'exercice d'un art qui appartenoit, diſoit-on, excluſivement aux chirurgiens. On me dénonça comme un ambitieux ennemi de la chirurgie, qui l'attaquoit dans ſes foyers & démembroit une partie conſidérable de ſon empire.

Me Broſſard reproduit les mêmes idées dans ſon mémoire. Il y ſemble plus occupé des intérêts des chirurgiens que de ceux du ſieur Heuzard : c'eſt qu'en effet les uns ſont plutôt ſa partie que

l'autre. Dès ſon exorde il dit que la partie des accouchemens eſt pour les chirurgiens une propriété qui leur eſt acquiſe par le droit, autant que par le fait : c'eſt, dit-il, *le patrimoine honorable des membres de la chirurgie.* Il fait plus, il diſſerte ſur l'art ; il établit des principes, fait des diſtinctions, & trace d'une main aſſurée à la médecine ſes limites. A l'appui de ces aſſertions, il traduit des textes de maniere à faire croire, ou qu'il ne les entend pas, ou qu'il les falſifie (1).

« L'accoucheur, dit-il page 10, a la pratique » ſans laquelle il eſt impoſſible de bien accou» cher ; & le médecin ne doit avoir que la théo» rie des accouchemens ». Me Broſſard, page 52, en donne la raiſon ſuivante : « Le médecin qui » s'adonne à l'étude de ſon art, obligé de ſuivre » de longues & pénibles études pour ſe perfec» tionner dans une ſcience auſſi vaſte que difficile,

(1) Voici comme M. Broſſard traduit l'article 10 des ſtatuts de la Faculté : *Doctores qui chirurgicos docent chirurgica tantum doceant id eſt quæ ad operationem manuum pertinent.* M. Broſſard traduit, que les Chirurgiens enſeignent la théorie de leurs opérations aux Chirurgiens qui ſeuls les mettent en pratique. Mais voici la traduction exacte : que les Médecins qui enſeignent les Chirurgiens ne leurs apprennent que la chirurgie, c'eſt-à-dire, ce qui regarde les opérations.

» ne peut pas en même tems ſe livrer à la pra-
» tique & aux opérations. A la page 10, il dit :
» l'accoucheur, quand il a l'expérience ſuffiſante,
» connoît tous les accidens, les prévient ou les
» répare. Le médecin, s'il les connoît, ne ſait ni
» les prévenir, ni les réparer, puiſqu'il n'a pas la
» pratique. Enfin, pour finir le paralelle, le mé-
» decin peut avoir la tête ; mais l'accoucheur a
» toujours la main ».

J'imaginois que pour comparer entre elles deux parties d'un art auſſi ſublime que l'art de guérir, il falloit un ſens profond, des rapports précis, de grandes idées.

La réponſe la plus ſimple à ces vagues & triviales diſtinctions, c'eſt l'hiſtoire même de l'art de guérir. En Egypte, où nâquit cette ſcience, en Grece, où elle fut miſe en honneur par Hippocrate, la médecine & la chirurgie n'ont jamais été ſéparées, ni pour la théorie, ni pour la pratique. Ces diviſions furent également inconnues aux Romains ; & à moins qu'on ne prétende que par la ſucceſſion des tems l'intelligence humaine s'eſt détériorée, le bon ſens ſeul conduira à penſer qu'étant auſſi analogues dans leur objet, dans leurs effets, ces deux arts, ou plutôt ces deux parties du même art, doivent,

pour

pour l'intérêt de leur progrès, ne faire qu'un même corps de doctrine & être réunies dans les mêmes études. Enfin, si dans le mémoire du sieur Heuzard, page 52, on prétend que ces deux arts sont incompatibles, l'exemple d'Hippocrate, de Galien, de Boerhaave & de tant d'autres qui les ont cultivés & pratiqués l'un & l'autre, pourront, j'imagine, balancer une autorité aussi puérile que celle de M. Brossard de Marsillac.

La séparation de la médecine & de la chirurgie ne remonte pas en France au-delà du septieme siecle. Elle fut l'ouvrage de la bizarerie de nos formes sociales. Dans ces tems d'ignorance, les ecclésiastiques étant les seuls lettrés, ils durent être seuls dépositaires de l'art de guérir ; une fausse interprétation littérale d'un canon dont la barbarie des mœurs fit méconoître l'esprit, *ecclesia abhorret sanguinem*, l'église a horreur du sang, détermina les médecins qui étoient alors tous Clercs, à abandonner à des Laïcs, qu'ils instruisirent eux-mêmes, toutes les opérations chirurgicales : delà il s'éleva deux professions différentes pour le même art. En vertu de leur droit primordial, les médecins conserverent toujours l'étude & même l'enseignement de la chirurgie

mais les chirurgiens, par une extenſion des droits qu'on leur avoit accordés, & par un effet inévitable de l'affinité des deux arts & de la néceſſité de les appliquer ſouvent l'un & l'autre aux mêmes circonſtances, envahirent par le fait, & en très-grande partie, l'exercice de la médecine.

Je demanderai à mon tour à Me Broſſard, en me ſervant de ſes propres expreſſions, pourquoi la médecine, qui, à raiſon de ſes difficultés & de ſon étendue, exige de longues & pénibles études, au point de néceſſiter, ſelon lui, une ſéparation abſolue de la pratique de la Chirurgie; pourquoi, dis-je, les chirurgiens s'ingerent tous les jours de l'exercer ſans l'avoir aucunement appriſe? La médecine n'auroit-elle des difficultés que pour le médecin qui l'étudie dans toutes ſes branches, qui la pourſuit ſous tous ſes rapports? Et ne ſeroit-elle acceſſible & facile que pour le chirurgien, qui, appellé à d'autres travaux, n'a ni le tems, ni les moyens d'en apprendre la théorie?

Si les médecins veulent exercer la chirurgie, ils l'ont étudiée dans toutes ſes branches; cette étude même compoſe la premiere inſtruction des cours de médecine. N'eſt-il pas ridicule de prétendre qu'un art qu'ils ont étudié, & dont plu-

ſieurs ont enſeigné publiquement la théorie aux chirurgiens, comme je l'ai fait en 1782 dans nos écoles de médecine, puiſſe leur être interdit dans la pratique ? Comme ſi la marche naturelle pour aller à la pratique d'un art quelconque, n'étoit pas d'en apprendre auparavant la théorie ? D'ailleurs, c'eſt des médecins que les chirurgiens tiennent primitivement le droit d'exercer & d'enſeigner la chirurgie. Les médecins qui autrefois étoient clercs en France, & qui, comme je l'ai dit, avoient trop négligé l'exercice de la chirurgie, ſentirent néanmoins la néceſſité de régler l'empiriſme. Ils formerent à la théorie de la chirurgie des laïcs qui fréquenterent leurs écoles, ſous le titre de cliens de l'Univerſité : la faculté leur accorda le droit de former des éleves ; mais ces chirurgiens qu'on appella lettrés, & qui ne devoient former leurs éleves qu'à la pratique des opérations, aſpirerent à enſeigner la théorie. Ils ſe ſéparerent des médecins & abandonnerent les petits travaux de la chirurgie à d'autres chirurgiens inférieurs, qui demanderent à la Faculté un enſeignement qu'elle accorda. Après plus de 100 ans de diviſions, de prétentions, de rivalités, la Faculté rétablit l'union entre ces deux branches de la chirurgie ; & cette époque qui

ſembloit promettre dans toute la médecine une heureuſe unité, produiſit une diviſion dangereuſe dans l'art de guérir. La Faculté ſe relâcha en faveur des chirurgiens, de ſon droit d'enſeignement, & ne ſe réſerva que le droit qu'elle a encore d'être repréſentée par le Doyen, & deux de ſes profeſſeurs, à la réception de chaque Chirurgien. D'après ce que nous venons de dire, il eſt évident que la chirurgie eſt bien plus véritablement, par le droit, le patrimoine des médecins que celui des Chirurgiens.

Il y a plus, l'art des accouchemens, par ſa nature, fait plus partie de la médecine que de la chirurgie ; c'eſt ce que démontre, je l'eſpere, l'opuſcule que je publie avec ce mémoire.

Les maladies qui accompagnent la groſſeſſe, celles ſur-tout qui ſuivent les couches, ſont ſi communes, ſi graves, ſi opiniâtres dans les grandes villes, ſi difficiles à connoître, à diſtinguer, à traiter, que j'oſe aſſurer que c'eſt la partie de la médecine qui exige le plus de talent, le plus de travail & d'obſervations. L'accouchement lui-même eſt bien moins du reſſort de la chirurgie que de la médecine ; c'eſt une opération de la nature qui bien rarement exige le ſecours de la main. Lorſque le flambeau de la

médecine aura éclairé ſur le mécaniſme de cette opération, un jour viendra, je l'eſpere, qu'on aſſurera la vie de toute femme dans ſon accouchement, & qu'on conſervera le plus grand nombre de celles qui périſſent de maladie dans les ſuites. Si dans l'état de ſociabilité, la nature a chez la femme une énergie moins forte ou moins réglée que chez les femelles des animaux, les progrès de l'art, fruits de cette même ſociabilité, doivent leur offrir des ſecours contre les dangers auxquels les expoſent une conſtitution altérée.

En Angleterre, les médecins enſeignent & pratiquent l'art des accouchemens. Le Roi de Pruſſe, le ſouverain de l'Europe qui s'eſt le plus occupé de la population dans ſes états, & chez qui cette population s'eſt accrue de plus d'un tiers dans le cours de ſon regne, a ordonné que les médecins ſe livraſſent à la pratique des accouchemens.

Mais c'eſt m'occuper trop long-tems d'une diſcuſſion miſérable par elle-même. L'art & ſes progrès, voilà ce qui doit être l'objet de notre ambition; voilà ce qui ſeul intéreſſe le public, & non de vaines prétentions, de petites rivalités, qui ne peuvent arrêter ſon attention que

pour exciter ſon mépris. Il eſt vrai que jamais ces rivalités n'ont été provoquées par des chirurgiens célebres. Un bon médecin, un habile chirurgien ont droit à la conſidération publique ; & la vraie diſtinction eſt celle que commande la différence des talens.

Si déjà ma réponſe n'étoit trop longue, j'aurois donné un extrait de celle que je fis en 1776 à un virulent écrit qu'on publia contre moi. Si l'on y recourt (1), on y verra ma juſtification ſur les mêmes reproches, ſur les mêmes principes. Dès ce tems, la pratique des accouchemens de la part d'un médecin, étoit dénoncée au public, comme une choſe monſtrueuſe, comme une invaſion ſur le patrimoine des chirurgiens. Dès ce tems, on m'imputoit des homicides avec la bonne foi ordinaire aux anonymes. On me prodiguoit des injures du même ton & avec la même nobleſſe de ſtyle qu'aujourd'hui. Le tems donné aux réfutations eſt un tems perdu pour l'étude ; c'eſt ce qui me fait éviter avec ſoin tout ce qui pourroit m'inſtruire des brigues ſourdes, des menées clandeſtines de ceux

(1) Cet ouvrage eſt intitulé : *Alphonſe Leroy à ſon Critique*. Chez le Clerc, Libraire, quai des Auguſtins, 1776.

qui cherchent à me perſécuter ; & j'avoue que ſi la loi ne m'avoit forcé à me défendre, je n'aurois payé les injures de mes aggreſſeurs, que par le ſilence & le mépris.

Les attaques de mes calomniateurs ſe reproduiſent à des périodes marqués. Ainſi qu'ils ſe rappellent dans 10 ans à pareille époque, qu'ils me doivent un libelle, & que j'attends, comme à l'ordinaire, une bonne accuſation d'impéritie & d'aſſaſſinat. C'eſt pour eux un engagement d'honneur auquel, ſans doute, ils ne manqueront pas. *Signé*, ALPHONSE LEROY.

DESMARAIS DE ROCHECOURT, Proc.

De l'Imprimerie de L. CELLOT & Fils, rue des Grands-Auguſtins, 1787.